



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL~2023~ 15**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

Du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Clôture de la régie « Police
Municipale » à
Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 mars 2023

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 3661 du 16 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale complété par les arrêtés modificatifs n° 923 du 12 février 2003 et 924 du 13 février 2003 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant des recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale de la Commune de Bourbonne les Bains,

CONSIDÉRANT que la régie de la police municipale ne procède plus à aucun encaissement depuis plusieurs années, de ce fait, la régie créée en 2002 n'a plus d'utilité,

CONSIDÉRANT le courrier de la DGFIP du 30 novembre 2022, préconisant pour la collectivité la clôture de la régie de recettes de l'Etat,

Cette baisse d'activité résulte entre autres :

- Depuis 2016, la Police Municipale est dotée du Procès-Verbal Électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du Code de Procédure Pénale avec diversification des moyens de paiement : par internet, téléphone, auprès des débitants de tabac, d'un guichet des finances publiques,

- De la réforme de la dépenalisation du stationnement payant applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 qui exclut du champ de compétence des régies, cette catégorie de recettes,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 052-215200403-20230404-DEL2023_15-DE



Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la dissolution de la régie de recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale ainsi que la cessation de fonctions du régisseur.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre la régie de recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale ainsi que la cessation de fonctions du régisseur.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 06 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER

Le Maire

Handwritten signature of Monsieur André Noirot

Monsieur André NOIROT